



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2021

Conditions de participation

- Le ou les bâtiments doivent être situés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, et avoir un statut de copropriété défini dans la *Loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis*.
- La participation aux Trophées CoachCopro 2021 est gratuite et nécessite de proposer son projet à benjamin.rougeyroles@apc-paris.com et pro.coachcopro@apc-paris.com. Si la copropriété est sélectionnée pour faire partie des candidats, une étude de cas sera publiée sur paris.coachcopro.com, décrivant de façon détaillée le bâtiment de copropriété rénové et ses performances. L'étude de cas prend la forme d'une *Fiche de site CoachCopro*, et sera publiée sur la *Carte des copropriétés rénovées* (paris.coachcopro.com/pages/carte-des-coproprietes-renovees).
- Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles au concours.
- Seules les rénovations énergétiques accomplies entre le 1^{er} janvier 2016 et le 15 novembre 2020 (chantier terminé) sont éligibles à participer aux Trophées CoachCopro.
- Dans les études de cas présentées au concours, tous les champs obligatoires doivent être renseignés :
 - description des bâtiments et de leur environnement ;
 - typologies architecturales particulières et pathologies existantes ;
 - description des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation ;
 - labélisation ou certification des bâtiments après travaux (si concerné) ;
 - approche du projet de rénovation par le maître d'ouvrage ;
 - description complète des travaux réalisés, par postes ;
 - qualité environnementale du projet et des solutions proposées ;
 - énergies renouvelables installées (si concerné) ;
 - mise en avant d'un produit ou d'une solution illustrant l'opération de rénovation.

Ainsi que :

- la consommation en énergie primaire initiale et après travaux (en kWh_{ep}/m² SHON/an) ;
 - les émissions de gaz à effet de serre avant et après travaux (en kg_{équi}CO₂/m²/an) ;
 - la description des matériaux et des systèmes posés ;
 - une description de la démarche « projet » porté par les copropriétaires (concertation, éléments de communication, moments d'échange, etc.) ;
 - tout élément complémentaire pouvant enrichir le propos : analyse critique des solutions proposées, retours des copropriétaires (verbatim, interview), photographies, vidéos, articles détaillés sur un point du projet (installation d'ENR, plan de financement, changement d'énergie, etc.) ;
 - une description de la gestion de projet ;
 - une rapide analyse de ce qui aurait pu être géré différemment ;
 - un retour des occupants.
- Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement sélectionné.
 - Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante.
 - Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat concerné.
 - L'organisateur se réserve le droit de modifier la date limite de candidature ou tout élément d'organisation du concours sans que cela puisse entraîner un quelconque recours de la part d'un candidat ou d'une personne extérieure.

– Principales étapes des Trophées CoachCopro 2021 :

- Dimanche 15 novembre 2020 : clôture des candidatures
- Mercredi 20 janvier 2020 : désignation des lauréats par les membres du jury
- Du lundi 25 janvier au vendredi 19 mars 2021 : tournage des vidéos de présentation de chaque lauréat (sous réserve de conditions sanitaires favorables)
- Mercredi 24 mars 2021 : cérémonie de remise des prix (lieu à définir, tenue sous réserve de conditions sanitaires favorables)

Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et, plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

- **Caractère durable** : le projet et ses performances tiennent-ils compte des aspects environnementaux et sociaux liés au développement durable et favorisent-ils l'adaptation au changement climatique ?
- **Reproductibilité** : les solutions présentées sur ce projet (process, technologie) peuvent-elles être reproduites facilement ailleurs ? Ce projet ouvre-t-il de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire, de développer des villes ou des infrastructures ?
- **Coût** : ce projet a-t-il été réalisé à un coût très élevé ou à un coût standard du marché ?
- **Innovation** : en quoi le projet peut-il être considéré comme innovant (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions...) ?
- **Patrimoine** : en quoi les solutions apportées aident à conserver le patrimoine historique des bâtiments ? Ce projet porte-t-il une requalification architecturale des bâtiments ? Quel soin apporté aux pathologies existantes sur les bâtiments ?

Droits de diffusion

En s'inscrivant au concours des Trophées CoachCopro 2021, les candidats donnent le droit à l'Agence Parisienne du Climat, à ses partenaires et à ses sponsors, d'utiliser toutes les informations et images fournies pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Le candidat se doit de vérifier que les photographies ou les différentes images communiquées respectent les droits associés à leur propriétaire (photographe, architecte, etc.)